



REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DES YVELINES

**DGA/DC-2025-170
DECISION DU MAIRE**

Objet : Autorisation de signature du bail commercial avec l'Association IES (AIES)

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le Code de commerce, notamment ses articles L.145-1 et suivants relatifs aux baux commerciaux ;

Vu la délibération n° 2023-104 du 2 octobre 2023 portant délégation de compétences au Maire, et notamment le point 5 de son article 2 ;

Considérant le bail commercial conclu initialement entre la ville de Trappes et l'Association pour l'Insertion, l'Éducation et les Soins (A IES) pour l'occupation d'un local situé 38 rue Jean Jaurès à TRAPPES ;

Considérant le projet de renouvellement du bail commercial pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} novembre 2025 ;

Considérant que l'Association pour l'Insertion, l'Éducation et les Soins (A IES) a pour objet de répondre au mieux à l'accompagnement des personnes en situation de handicap, d'apporter une réponse adaptée à la vie sociale, à l'insertion professionnelle, ainsi qu'à leurs besoins en matière d'éducation et de soins ;

Considérant l'intérêt public local que présente l'installation de l'association au sein du territoire communal ;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser la signature du bail commercial annexé à la présente décision ;

DÉCIDE

Article 1 : D'autoriser Madame Sandrine GRANDGAMBE, 1^{ère} adjointe au Maire, à signer, au nom de la commune de Trappes, le bail commercial conclu avec l'association A IES portant sur le local situé au 38 rue Jean Jaurès à Trappes, pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} novembre 2025, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Article 2 : Le bail commercial, comprenant l'ensemble de ses annexes, est joint à la présente décision et en fait partie intégrante.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

Fait à Trappes,

Sandrine GRANDGAMBE

Adjointe au Maire en charge
des affaires sociales
et de la vie associative

28 NOV. 2025



Ville Écologiste et solidaire !